

Procès verbal

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Secrétaire de la séance : Bernard FRAYSSINET

Présents : Chantal COUDERC, Bernard FRAYSSINET, Didier GINESTE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Véronique ROBERT, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES

Représentés : Mauricette LAGARRIGUE représentée par Chantal COUDERC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 11 décembre 2024,
- Aveyron Ingénierie : Approbation des statuts,
- Participation obligatoire à la protection sociale complémentaire Prévoyance,
- demande de subventions à :
 - l'Europe,
 - la Région,
 - Le département,
 - la communauté de communes
- Élections municipales 2026,
- Questions diverses.

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Décision donnant lieu à délibération :

DETR (N° DE_001_2025)

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'ancienne école et du 1^{er} étage de la mairie et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 744 620.08 € HT et 878 400.00€ TTC et la partie ingénierie à 92 680.00 euros HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR en 2025

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total travaux et BET : 837 300.08 €
DETR 2025 20 % totale sollicitée..... 167 460.01.00 €

répartis de la façon suivante :

Aménagements de 3 logements école : travaux et BET HT : 631 470.08 €

DETR 20% objet de la délibération : 126 294.01 €

REGION :	33 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 20% :	126 294.01 €
CC-Aveyron Bas Ségala Viaur :	32 000.00 €
Autofinancement de la commune :	313 882.06 €
Aménagement d'un gîte au dessus de la mairie : travaux et BET : 205 830.00 €	
EUROPE Fonds LEADER :	82 166.00 €
DETR 2025 20% objet de la délibération :	41 166.00 €
REGION FRI :	21 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Attractivité tourisme :	20 000.00 €
Autofinancement de la commune :	41 498.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de réhabilitation de 3 logements dans l'ancienne école et d'un gîte au 1^{er} étage de la mairie,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** une subvention au titre de la DETR 2025,

Délibération : adoptée

AVEYRON INGENIERIE Approbation des statuts (N° DE_002BIS_2025)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.55.11-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 novembre 2024,

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment les points suivants :

- simplification administrative des adhérents,
- composition du conseil d'administration,
- attributions du conseil d'administration,
- rôle du Directeur de l'agence,
- commissions de travail thématique entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée

délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération.

-**Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Participation obligatoire à la Prévoyance (N° DE_003_2025)

Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PREVOYANCE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque **prévoyance**. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de **Tayrac**, qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à **7€ (sept euros)** par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6450 .

Délibération : adoptée

CC-ABSV-demande Fonds de Concours (N° DE_004_2025)

Objet : demande de Fonds de Concours-Aménagement de 3 logements dans l'ancienne école

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation de 3 logements dans l'ancienne école et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 563 320.08 € HT et 675 984.09 € TTC et la partie ingénierie à 68 150.00 euros HT et 81 780.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières. La communauté de commune peut être sollicitée exceptionnellement dans le cadre de l'attractivité de la commune.

L'attribution d'un fonds de concours suppose, d'une part, une délibération du conseil de communauté et, d'autre part, une délibération concordante du conseil municipal. Les délibérations ne nécessitent aucune

majorité qualifiée car leur adoption à une majorité simple est suffisante, pourvu que leur texte soit concordant.

La signature d'une convention viendra compléter les délibérations précitées, convention qui précisera les obligations respectives des parties prenantes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux et BET HT :	631 470.08 €
DETR 2025 20% :	126 294.01 €
REGION : Accessibilité et classe énergétique C 5.23% :	33 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 20% :	126 294.01 €
CC-Aveyron Bas Ségala Viaur, objet de la délibération 5.07% :	32 000.00 €
Autofinancement de la commune 49.70%:	313 882.06 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants

1. présentation du projet d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de la commune,
2. Dossier de présentation des logements créés à vocation locatives comprenant
 - Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers sollicités,
 - Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
 - L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de réhabilitation de 3 logements à vocation locative dans l'ancienne école,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** un fonds de concours à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur,
- **autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Délibération : adoptée

REGION-demande de subvention 3 logements école (N° DE_005_2025)

Objet-demande de subvention REGION-Aménagement de 3 logements dans l'ancienne école

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation de 3 logements dans l'ancienne école et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 563 320.08 € HT et 675 984.09 € TTC et la partie ingénierie à 68 150.00 euros HT et 81 780.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières.

La Région OCCITANIE peut être sollicitée exceptionnellement dans le cadre de son dispositif d'aide au logement communal à vocation sociale.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche inclusive pour favoriser le vivre ensemble et agir pour l'amélioration de la qualité de vie. Favoriser le confort de vie des ménages en leur permettant de réduire le coût de leurs factures énergétiques en luttant contre le réchauffement climatique.

Permettre de mieux répondre aux besoins des publics prioritaires par l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap.

Contribuer au développement et l'amélioration de l'offre en logements locatifs sur l'ensemble du territoire régional.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux et BET HT :	631 470.08 €
DETR 2025 20% :	126 294.01 €
REGION : Accessibilité et classe énergétique C, objet de la délibération 5.23% : 33 000.00 €	
Conseil Départemental de l'Aveyron 20% :	126 294.01 €
CC-Aveyron Bas Ségala Viaur, Fonds de concours 5.07% :	32 000.00 €
Autofinancement de la commune 49.70% :	313 882.06 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants,

1. présentation du projet d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de la commune,
2. un dossier de présentation des logements créés à vocation locative,
3. le dossier de demande de financement de la région,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de réhabilitation de 3 logements à vocation locative dans l'ancienne école,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** une aide financière à Madame la Présidente de la région OCCITANIE,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Délibération : adoptée

Département 12-demande de subvention 3 logements école (N° DE_006_2025)

Objet-demande de subvention Département de l'Aveyron-Aménagement de 3 logements à vocation locative

Vu la délibération DE009-2024 en date du 10 avril 2024,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation de 3 logements dans l'ancienne école et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 563 320.08 € HT et 675 984.09 € TTC et la partie ingénierie à 68 150.00 euros HT et 81 780.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières.

Le département de l'Aveyron a été sollicité le 27 mars 2024 le cadre de son dispositif d'aide au logement communal à vocation locative. l'objet de la délibération est de préciser et actualiser les chiffrages de l'avant projet et le plan de financement.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche inclusive pour favoriser le vivre ensemble et agir pour l'amélioration de la qualité de vie. Favoriser le confort de vie des ménages en leur permettant de réduire le coût de leurs factures énergétiques en luttant contre le réchauffement climatique.

Permettre de mieux répondre aux besoins des publics prioritaires par l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap.

Contribuer au développement et l'amélioration de l'offre en logements locatifs sur l'ensemble du territoire départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux et BET HT :	631 470.08 €
DETR 2025 20% :	126 294.01 €
REGION : Accessibilité et classe énergétique C 5.23% :	33 000.00 €
Conseil Départemental de l'Aveyron objet de la délibération 20% :	126 294.01 €
CC-Aveyron Bas Ségala Viaur, Fonds de concours 5.07% :	32 000.00 €
Autofinancement de la commune 49.70%:	313 882.06 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants,

1. présentation du projet d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de la commune,
2. un dossier de présentation des logements créés à vocation locative,
3. le dossier de demande de financement du département de l'Aveyron,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de réhabilitation de 3 logements à vocation locative dans l'ancienne école,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** une aide financière à Monsieur le Président du département de l'Aveyron,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Délibération : adoptée

LEADER-demande subvention création d un gîte (N° DE_007_2025)

Objet : demande de subvention au titre du programme LEADER

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création d'un gîte communal au 1^{er} étage de la mairie et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 300.00 € HT et la partie ingénierie à 24 530.00 euros HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière européenne en faveur du développement et de l'économie en milieu rural au titre d'un programme LEADER 2023-2027.

Le PETR Centre-Ouest-Aveyron accompagnera la collectivité tout au long de la démarche dont les principales étapes sont les suivantes :

- présentation du projet en comité de Programmation pour avis d'opportunité (fiche d'opportunité émise par le Groupement d'Action Locale),
- montage du dossier de demande d'aide avec l'équipe LEADER du PETR (dépôt de demande d'aide sur la plateforme EUROPAC),
- instruction par l'autorité de gestion (Région Occitanie),
- comité de programmation pour avis décisionnel (Convention entre le porteur de projet et la Région),
- instruction par la Région, visite sur place (dépôt demande de paiement)
- paiement.

Le plan de financement est le suivant :

Aménagement d'un gîte au dessus de la mairie : travaux et BET :	205 830.00 €
EUROPE Fonds LEADER objet de la délibération 49.98% :	82 166.00 €
DETR 2025 20% :	41 166.00 €
REGION FRI :	21 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Attractivité tourisme :	20 000.00 €
Autofinancement de la commune 20.03 %:	41 498.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de création d'un gîte au 1^{er} étage de la mairie,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2023-2027,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

REGION-demande subvention création d un gîte (N° DE_008_2025)

Objet : demande de subvention au titre du dispositif du Fonds Régional d'Intervention (FRI)

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création d'un gîte communal au 1^{er} étage de la mairie et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 300.00 € HT et la partie ingénierie à 24 530.00 euros HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la région Occitanie en faveur des communes de moins de 1 500 habitants et de manière exceptionnelle.

Ce dispositif concerne des travaux dans les bâtiments communaux.

Le plan de financement est le suivant :

Aménagement d'un gîte au dessus de la mairie : travaux et BET :	205 830.00 €
EUROPE Fonds LEADER 49.98% :	82 166.00 €
DETR 2025 20% :	41 166.00 €
REGION au titre du FRI objet de la délibération :	21 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Attractivité tourisme :	20 000.00 €
Autofinancement de la commune 20.03 %:	41 498.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Un dossier de demande de financement au titre du FRI sera adressé à Madame la Présidente de la Région, copie à M. Berard conseiller régional, il comprendra :

- un courrier de demande de financement adressé à Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- une fiche d'identification du demandeur,
- une attestation sur l'honneur dûment remplie

- le descriptif de l'opération,
- le plan de financement,
- le relevé d'identité bancaire de la commune,
- la présente délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement,
- la liste des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de création d'un gîte au 1^{er} étage de la mairie,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** une subvention de la Région Occitanie,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

DEPARTEMENT-demande subvention création d un gîte (N° DE_009_2025)

Objet : demande de subvention au département de l'Aveyron.

Vu la délibération n°DE009-2024 en date du 10 avril 2024 portant demande de subvention,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création d'un gîte communal au 1^{er} étage de la mairie et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 300.00 € HT et la partie ingénierie à 24 530.00 euros HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière du département de l'Aveyron en faveur des communes qui œuvrent pour développer l'attractivité touristique dans le département.

Le plan de financement est le suivant :

Aménagement d'un gîte au dessus de la mairie : travaux et BET :	205 830.00 €
EUROPE Fonds LEADER 49.98% :	82 166.00 €
DETR 2025 20% :	41 166.00 €
REGION au titre du FRI :	21 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Attractivité tourisme, objet de la délibération :	20 000.00 €
Autofinancement de la commune 20.03 %:	41 498.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Un dossier de demande de financement sera adressé à Monsieur la Président du Conseil Départemental, copie à M. AT conseiller départemental, il comprendra :

- une lettre de saisine adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- un formulaire de demande complété,
- la présente délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel,
- une notice explicative et programme détaillé des travaux,
- un dossier d'avant projet (dossier de plans),
- le résultat de la consultation des entreprises, devis,
- les justificatifs des frais d'études, des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **approuver le projet** de création d'un gîte au 1^{er} étage de la mairie,
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **solliciter** une aide financière du Département de l'Aveyron,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Région-Demande d'une aide financière-Renaturation des espaces publics (N° DE_010_2025)

Objet : Région-Demande d'une aide financière-Renaturation des espaces publics

Madame le Maire expose que le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à 302 125.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie au titre du **dispositif pour désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école**.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser les projets fondés sur la nature en ville,

- de créer des îlots de fraîcheur et de nature tout en participant à la réduction de l'impact des ruissellements urbains,
- participation à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique par la renaturation, le choix des essences, la réduction de l'impact des ruissellements urbains,
- en prenant en compte la biodiversité en milieu urbanisé,
- contribuer à créer des espaces propices à créer/renforcer le lien social,
- prise en compte de la sobriété environnementale, éclairage public,
- aménagement de massifs végétalisés en bordure de voies,
- constituer une vitrine pour sensibiliser l'ensemble de la population,
- utilisation de matériaux qualitatifs et drainants,
- implantation d'arbres (essences locales faiblement consommatrices d'eau),
- participation à la vitalité et l'attractivité du territoire.

Madame le Maire précise que le projet est inscrit à la programmation 2024 du CRTE entre l'Etat et le PETR et du CTO entre la région et le PETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

opération : Aménagement et revalorisation de l'espace public.

montant des travaux et BET hors taxes :	302 125.00 €
• DETR 2024 20 % :	60 425.00 €
• Conseil Régional Occitanie 15.56% objet de la délibération :	47 000.00 €
• Conseil Départemental de l'Aveyron 16.55% :	50 000.00 €
• Autofinancement de la commune 47.89% :	144 700.00 €

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

le projet sera réalisé dans le 2eme semestre 2025.

Oui cet exposé, , le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière à la Région Occitanie,
- **charge** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Département-Demande d'une aide financière-Renaturation des espaces publics (N° DE_011_2025)

Objet : Département-Demande d'une aide financière-Renaturation des espaces publics

Vu la délibération DE008-2024 en date du 10 avril 2024 portant demande d'aide de financement,
Vu le courrier adressé à Monsieur le Président de Conseil Départemental du 27 mars 2024,

Madame le Maire expose que le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à 302 125.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aveyron au titre du **programme Fonds de Soutien aux Territoires - Espaces publics - volet Cœur de village** .

L'objectif de ce projet est de

- requalifier la place de l'église en intégrant les cheminements vers la Mairie, la salle des fêtes et le parc,
- agrandir le parc et le mettre en valeur,
- créer du stationnement pour la salle des fêtes,
- désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics,
- aménagement de massifs végétalisés en bordure de voies,
- constituer une vitrine pour sensibiliser l'ensemble de la population,
- utilisation de matériaux qualitatifs et drainants,
- implantation d'arbres (essences locales faiblement consommatrices d'eau),
- participation à la vitalité et l'attractivité du territoire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

opération : Aménagement et revalorisation de l'espace public.

montant des travaux et BET hors taxes :	302 125.00 €
• DETR 2024 20 % :	60 425.00 € €
• Conseil Régional Occitanie 15.56% :	47 000.00 €
• Conseil Départemental de l'Aveyron 16.55% objet de la délibération:	50 000.00 €
• Autofinancement de la commune 47.89% :	144 700.00 €

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :
le projet sera réalisé dans le 2eme semestre 2025.

Où cet exposé, , le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** le projet de revalorisation des espaces publics au bourg à Tayrac,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental,
- **charge** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Décision ne donnant pas lieu à délibération :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne sera pas sollicitée pour une aide financière d'aide à la désimperméabilisation compte tenu de la nature du sol sur l'emprise du projet.
- Élections municipales 2026 : discussion sur les élections de l'année prochaine.

Questions Diverses :

Jean-Claude LAGARRIGUE délégué au SMAEP du Viaur, expose à l'assemblée les principaux points de la réunion du conseil syndical du 16 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Véronique ROBERT
Président de séance



Bernard FRAYSSINET
Secrétaire de séance